

PÊCHERIES

127 Administration centrale \$ 398,000 00

JUSTICE

149 Administration centrale, y compris contribution annuelle de \$200 à la Conférence des commissaires sur l'uniformité de la législation au Canada \$ 741,825 00

TRANSPORTS

392 Administration centrale \$ 2,587,500 00

A rapporter.

Le rapport est reçu et le comité des subsides obtient la permission de siéger de nouveau à la prochaine séance de la Chambre.

États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire (en français et en anglais) des Décrets, ordonnances et règlements statutaires publiés dans la Partie II de la *Gazette du Canada* du mercredi 25 février 1959, conformément à l'article 7 de la Loi sur les règlements, chapitre 235 des Statuts révisés du Canada (1952).

Par M. Churchill, membre du conseil privé de la reine, d'ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport du Bureau fédéral de la statistique pour l'année terminée le 31 mars 1958.

Par M. Courtemanche, membre du conseil privé de la reine,—Réponse à un ordre de la Chambre (*Question n° 158*) en date du 25 février 1959, demandant l'état suivant: 1. Quelle est, en faisant mention des sommes et des endroits, la nature des projets qui ont été approuvés dans la province de Québec en vertu du programme des travaux d'hiver?

2. Le 1^{er} février 1959, quel était le nombre de personnes employées directement en vertu de ce programme dans la province de Québec et à quels endroits ces personnes étaient-elles employées?

Par M. Fleming (Eglinton), membre du conseil privé de la reine,—Relevé des soldes impayés, etc., dans les banques constituées sous le régime de la Loi sur les banques d'épargne de Québec au 31 décembre 1958, conformément au paragraphe (1) de l'article 93 de ladite loi, chapitre 41 des Statuts du Canada (1953-1954).

Par M. Fleming (Eglinton),—Relevé des soldes impayés, etc., dans les banques à charte du Canada au 31 décembre 1958, conformément au paragraphe (1) de l'article 119 de la Loi sur les banques, chapitre 48 des Statuts du Canada (1953-1954).

Treizième rapport du greffier des pétitions, suivant le paragraphe (7) de l'article 70 du Règlement, ainsi qu'il suit:

Le greffier des pétitions a l'honneur de faire connaître que les pétitions des requérants suivants en vue de lois de divorce, présentées le 2 mars par M. McCleave, sont conformes aux prescriptions de l'article 70 du Règlement: